

Adoption du projet de loi 92 au Québec – Ce que cela signifie pour vous

En [novembre 2016](#), des modifications au projet de loi 92 du gouvernement du Québec ont été proposées. Ces modifications obligeraient entre autres les pharmaciens québécois à fournir davantage d'information sur les reçus de frais de médicaments. Le projet de loi a été adopté le 6 décembre 2016 et prendra effet le 15 septembre 2017.

Transparence des prix dans les pharmacies

Actuellement, les reçus de frais de médicaments émis par les pharmacies du Québec n'indiquent qu'un seul montant qui comprend le coût du médicament, la marge bénéficiaire et les frais d'exécution d'ordonnance. Le projet de loi 92 ayant maintenant été adopté, à compter du 15 septembre 2017, les reçus devront clairement faire état des renseignements suivants :

- le coût du médicament;
- la marge bénéficiaire (s'il y a lieu);
- les frais d'exécution d'ordonnance.

De l'aide pour prendre des décisions éclairées

Étant donné que les reçus émis par les pharmaciens devront détailler les frais, les participants pourront prendre une décision plus éclairée au moment de choisir la pharmacie où ils feront exécuter leurs ordonnances. Comme ils connaîtront désormais les frais d'exécution d'ordonnance exigés par un pharmacien donné, ils seront en mesure de les comparer à ceux d'autres pharmaciens de leur région. Ils pourraient ainsi réaliser des économies, et le montant des demandes de règlement de frais de médicaments présentées au titre de votre régime pourrait diminuer. Le projet de loi 92 pourrait aussi influencer l'établissement des frais d'exécution d'ordonnance qui deviendront plus concurrentiels; ceci est un autre des avantages potentiels dont pourraient profiter les participants.

Incidences sur la Financière Sun Life

Nous surveillons attentivement l'évolution de la situation découlant de cette nouvelle exigence. Nous évaluons actuellement les répercussions possibles sur nos garanties de remboursement de frais de médicaments et comment nous pourrions vous offrir des solutions plus complètes pour votre régime. Dès que nous aurons plus d'information sur les changements qui pourraient survenir dans l'avenir, nous vous en informerons.

Des questions?

Veuillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.